



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS D'AMENAGER

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA0840542600003		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	13/04/2026 - affichée en Mairie le : 20/04/2026 13/04/2026	Nombre de lots maximum : 4
Par :	Mme AVY Mireille	Surface De Plancher autorisée maximum : 800 m²
Demeurant à :	109 Chemin de l'Escampon 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Réalisation d'un lotissement de 4 Lots à Bâtir en une seule tranche opérationnelle de travaux.	
Sur un terrain sis :	196 Chemin des Guigues 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BR-0250, BR-0251	

Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis de Durance Ventoux
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets.
Vu la demande d'avis auprès de ENEDIS
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis du Canal de L'Isle
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel.
Vu le permis de construire n° 0840542500057 en date du 18/11/ 2026 accordé à Monsieur Claude AVY
Vu la simulation d'installation d'un poteau d'incendie dans le cadre de la délivrance du permis de construire susvisé

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé, il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 2843 m² et comportera quatre lots à bâtir.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies dans les pièces PA4 et PA 10 ainsi qu'au règlement de la zone UC du PLU en vigueur.

La répartition de la surface de plancher maximum entre les différents lots devra être effectuée comme indiquée dans le formulaire cerfa, c'est-à-dire conformément au tableau figurant dans la pièce PA 10

ELECTRICITE : Les Constructions seront raccordées à l'électricité, puissance globale à définir par ENEDIS

ASSAINISSEMENT : Les Constructions seront raccordées au réseau d'assainissement selon les préconisations émises par Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

EAU POTABLE : Les constructions seront raccordées au réseau public d'eau potable selon les préconisations du Syndicat DURANCE VENTOUX

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Elle sera assurée par l'installation d'un poteau d'incendie normalisé dont l'emplacement sera défini par la Direction des Services Techniques et le SDIS 84.

La simulation débit - pression a été réalisée par le syndicat Durance Ventoux dans le cadre de l'instruction du permis de construire 0840542500057 accordé à Monsieur Claude AVY en date du 18/11/2025 pour la construction d'une maison individuelle qui sera édifiée sur le reliquat de terrain indiqué dans le plan de composition du permis d'aménager.

COLLECTE DES DECHETS : Elle sera réalisée sur le point d'apport situé sur la route de Caumont à proximité du début du chemin des Guigue.

ADRESSE ET COURRIER : Une batterie de boîtes à lettres sera installée à l'entrée du lotissement
L'adresse de l'opération est la suivante : 196 chemin des Guigue 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

IRRIGATION : Tous les lots desservis par le réseau du canal de L'ISLE

PLUVIAL : Les eaux de pluie issues des surfaces imperméabilisées des voiries et de la servitude indiquée sur le plan de composition seront collectées en dirigée vers un bassin de rétention aérien d'un volume de 47 m³.

Chaque lot devra produire son propre système de rétention en fonction de ses surfaces imperméabilisées.

ACCES : le lotissement sera desservi par le chemin des Guigue. Un élargissement significatif de ce chemin sera réalisé par le demandeur, propriétaire du terrain duquel est détaché l'assiette du lotissement décrit dans le permis d'aménager.

Cet élargissement est décrit dans la pièce PA2 du permis d'aménager.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 JUL. 2026
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Florence CHAMBON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Madame AVY Mireille
109 Chemin de l'Escampon
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PA0840542600003
Demandeur : AVY Mireille
Déposé le : 13/04/2026
Travaux : 196 Chemin des Guigues 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MADAME,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis d'aménager cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux ***dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation.*** [A télécharger sur service public .fr](#)

Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Déclaration de la consistance du projet sur votre compte [impôts.gouv.fr/ gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens) (voir procédure ci-après)

Veuillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 JUIL. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

Consultation de service

Service consultés : Syndicat des Eaux de la Région Durance Ventoux

Dossier : PA0840542600003

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : permis d'aménager pour 4 lots destinés à de l'habitation

Date de consultation : 13/05/2026

Date de réception : 13/05/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

18/05/2026 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 13/06/2026

Date de réponse : 04/06/2026

Avis du service : accord avec prescriptions

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : FUMAT Annie

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Projet raccordable au réseau existant Ø 100 mm situé chemin des Guigues, sous réserve de la création des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès (parcelle bénéficiant d'un permis de construire), débouchant sur le chemin des Guigues. Un compteur général sera mis en place en début du chemin d'accès, le plus proche de notre canalisation. Il sera souscrit un abonnement collectif pour le compteur général. Pour la desserte des lots, il sera souscrit en sus de l'abonnement collectif du compteur général un abonnement par logement ou local. Des compteurs divisionnaires individuels doivent être mis en place pour chacun des usagers, abonné ou non, au service de l'eau (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article n°93). Gestion des compteurs individuels : a) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par la copropriété : La collectivité et son exploitant n'interviennent pas. b) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par l'exploitant du réseau public : Les prescriptions techniques devront être demandées auprès de l'exploitant Suez (Tél. : 0977 408 408). Défense incendie : La commune devra nous solliciter avant toute décision.

Consultation de service

Service consultés : ENEDIS

Dossier : PA0840542600003

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : permis d'aménager pour 4 lots destinés à de l'habitation
puissance demandée: 4 x 12 KVA

Date de consultation : 13/05/2026

Date de réception : 13/05/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 13/06/2026

Date de réponse : 14/06/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Oui

Auteur de l'avis :

Hypothèse :

Fondement :

Complément : En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernée par la consultation, Enedis n'a pas eu la possibilité de traiter la consultation dans les temps, il répond donc au service instructeur du certificat ou de l'autorisation d'urbanisme par un avis tacite automatique en attendant un avis plus complet.

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PA0840542600003

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : permis d'aménager pour 4 lots destinés à de l'habitation

Date de consultation : 13/05/2026

Date de réception : 13/05/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

13/05/2026 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 13/06/2026

Date de réponse : 13/05/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PA 084 054 26 00003 au nom de AVY Mireille. En effet, un point de collecte existe déjà, il est situé en bordure de la route de Caumont. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal. Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : <https://www.paysdessorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets> Cordialement.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 13/05/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PA0840542600003 Instructeur : ISS- URBA	Mireille AVY	Chemin des Guigues / BR 250-251	Réalisation d'une procédure de lotissement en 4 Lots à Bâtir en une seule tranche opérationnelle de travaux

Zonage Assainissement : ☒ Collectif ☐ Futur Collectif ☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD : ☒ oui ☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTRÉES :

☒ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec un regard conforme en limite de propriété.

Le projet est raccordable au réseau d'assainissement public existant Route de Caumont par l'intermédiaire d'un réseau privé Chemin des Guigues sous réserves que son état puisse supporter le projet en vérifiant le dimensionnement, la capacité hydraulique du réseau privé existant ;
Sous réserve de l'accord de chaque propriétaire de parcelles de fonds servant au fond dominant avant tout commencement de travaux de raccordement.

1/ Pour la réalisation du réseau en gravitaire pour le projet les prescriptions suivantes devront impérativement être respectées :

- Mise en place d'une boîte de branchement conforme pour le lot ou bâti en limite de propriété (Ø 315 mini).
- Mise en place d'un réseau en PVC CR16 y compris pièces et raccords (ou PP SN16) de Ø 200 mm et d'un **minimum de 0.5%** de pente sur l'ensemble du linéaire.
- Branchements réalisés en PVC CR16 (ou PP SN16) Ø160mm avec une pente **minimum de 1%**. Raccordement au réseau par l'intermédiaire de culotte de branchement ou sur regard si la cunette de celui-ci le permet (**pas de perçage du regard**)
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
- Un regard de diamètre 600 minimum sera mis en place en limite d'opération, ou 800 si profondeur > à 1,50m.

2/ Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenu. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité.

Prévoir plans de recollement, tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.

Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : C. PILAT

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 13/05/2026

Transmis au Service Urbanisme le 18/05/2026



10 JUIN 2026

N° courrier arrivé : 3076

Service Gestionnaire

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BATIMENTAIRES

AVIGNON, le 03/06/2026

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Commandant FULACHIER Julien

Tél : 0490811931

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : /JF /MB

306

Copies pour info à :

DST

PREV

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Éléments de réponse fournis par :

PJ :

- 1 dossier en retour

- Fiche PA 001

Désignation : LOTISSEMENT LA BARTHALIERE

Adresse : CHEMIN DES GUIGUES
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Projet : Aménagement d'un lotissement
PA N° 26 00003

Service :

Demandeur : AVY MIREILLE

N° de réponse :

109 CHEMIN DE L'ESCAMPON
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Auteur : LE DEMANDEUR

Transmission reçue le : 18/05/2026

Affaire suivie par : Commandant FULACHIER Julien

Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00572

PRESENTATION :

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement de 3774 m² comprenant 4 lots destinés à la construction d'habitations.

Le projet se situe en zone urbaine.

CLASSIFICATION

Bâtiments d'habitation

Les futures constructions constitueront des Bâtiment d'habitation de la 1^{ère} famille, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE 1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'analyse du SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (Art. L 421-6 du Code de l'Urbanisme).

Il conviendra donc de respecter les mesures précisées dans la fiche PA 001.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

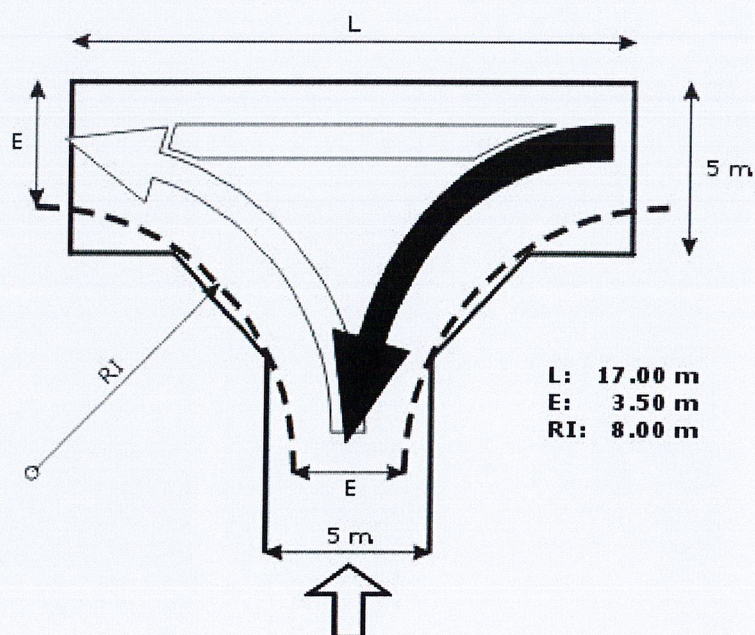
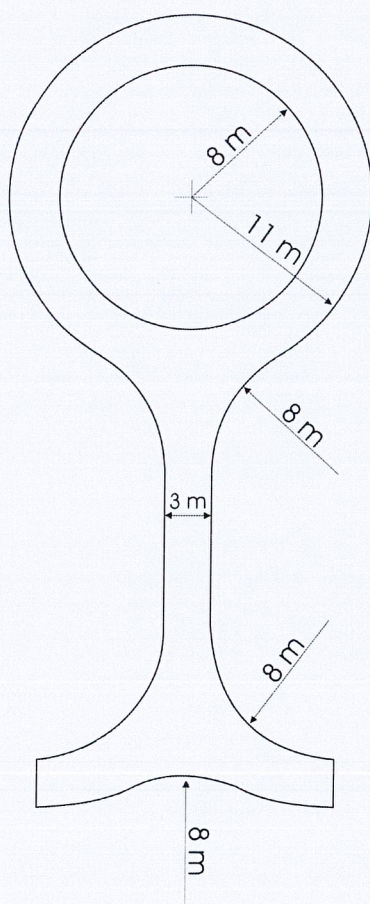
Commandant Julien FULACHIER

FICHE PA 001

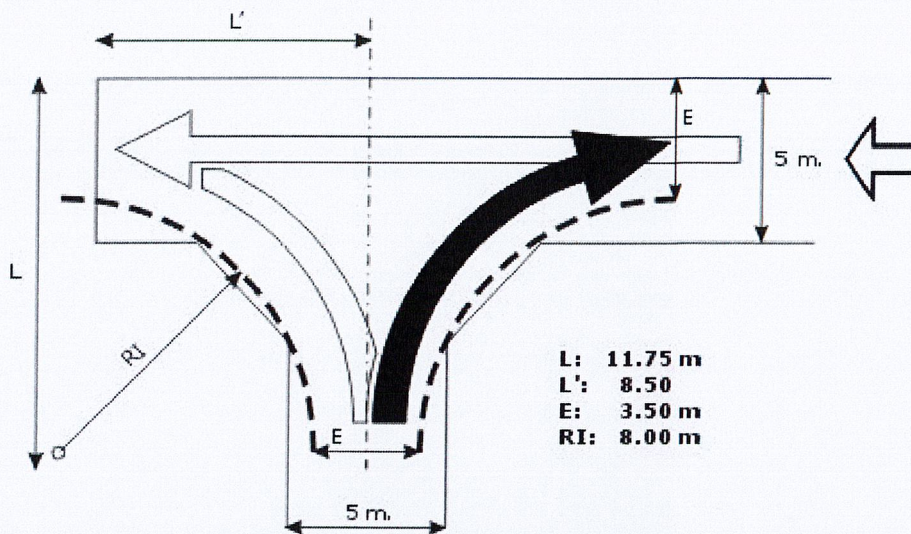
ACCESSIBILITE

1. Desservir le bâtiment par une voie engin conforme à l'article 4 § a de l'arrêté du 31/01/1986 modifié :
 - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues ;
 - Surcharge de 160 KN ;
 - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m) ;
 - Hauteur libre de 3,50 m au minimum ;
 - Pente ≤ 15 % (art R 111-4 du Code de l'Urbanisme).
2. Réaliser une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum, conformément à l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de VAUCLUSE et selon l'un des schémas ci-dessous. (Si impasse > 60 m)

- Voie en impasse avec rond-point en bout Voie en impasse en forme de T en bout



- Voie en impasse en forme de L en bout

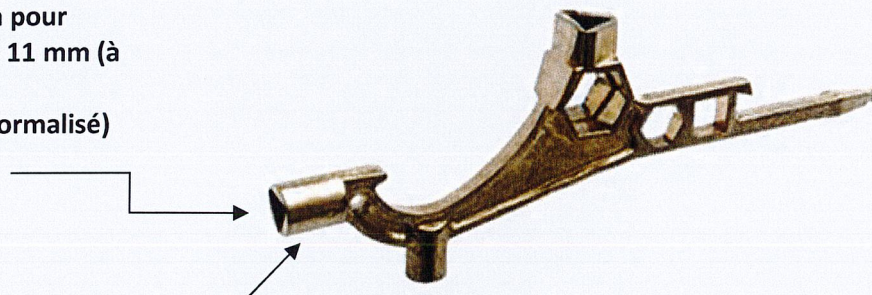


3. Afin d'assurer l'accessibilité des sapeurs-pompiers aux bâtiments, aux voiries, points d'eau incendie, et zones diverses, les serrures des barrières, portails et/ou les dispositifs amovibles, portails automatiques, et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, doivent pouvoir être manœuvrables :

- Soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 84 (type coupe-boulon par exemple) : consultation du SDIS pour avis ;
- Soit par une clé polycoise en dotation au SDIS 84 présentant les caractéristiques suivantes :

Modèle de clef polycoise en usage au SDIS 84 pour dispositif de déverrouillage des accès

**Triangle femelle 12 mm pour
manœuvre de triangle mâle 11 mm (à
privilégier)
Appelé triangle Gaz (seul normalisé)**



Cylindre extérieur de 1.6 cm de diamètre et de longueur

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de Défense extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de VAUCLUSE, le projet devra être défendu en fonction de la catégorie de risque suivante à laquelle il appartient :

« Risque courant faible ».

Lotissement d'habitation individuelles (1^{ère} et 2^{ème} famille)

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 30 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m³/h pendant 1 heure situé ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 30 m³ situé à moins de 200 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

« Risque courant ordinaire ».

Lotissement comportant au moins une habitation collective de la 2^{ème} famille (Plancher bas du dernier niveau accessible ≤ 8 m))

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche) ;

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches annexes du Guide départemental de répertoriage et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Rappel : dans un souci d'efficacité opérationnelle, les points d'eau incendie connectés à un réseau sous pression (poteau incendie ou à défaut bouche incendie) sont à privilégier

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de l'Isle sur la Sorgue lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier ainsi que des conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).

Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 Code de la Construction et de l'Habitation).



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'ISLE SUR LA SORGUE le 13/05/2026

SDIS de Vaucluse Groupement Grand Avignon
Esplanade de l'armée d'Afrique BP 60070 84005
AVIGNON cedex 1

Affaire suivie par : Alain COSTE
DOSSIER : PAPA0840542600003
Date de dépôt : 13/04/2026
Complet le : 13/04/2026
Demandeur : AVY Mireille
Adresse travaux :
Chemin des Guigues 84800 Isle sur la Sorgue

CONSULTATION POUR AVIS

Permis d'Aménager (PA)

Commentaire instructeur :

Permis d'aménager pour 4 lots destinés à de l'habitation

Le PI indiqué sur le chemin des Guigues, n'est pas installé.

Il est prévu dans le cadre d'un permis de construire accordé au maître d'ouvrage et non mis en œuvre.

(Simulation faite débit évalué entre 61 et 64 m3)

En l'absence de réponse motivée de votre part dans le délai de **1 mois (2 mois pour une commission et l'architecte des bâtiments de France)** à compter de la présente consultation, votre service sera censé ne pas avoir d'observation ou de prescriptions à émettre sur cette demande.

SDIS 84 - Groupement Prévention des Risques		
Courrier Arrivé le	18/05/26	
N°	S06	
Chef de Gpt		
Adjoint Chef De Gpt		
Chef Antenne Centre	X	
Chef Antenne Nord		
Chef Antenne Sud		
Officier ICPE		

L'instructeur
Alain COSTE

Suivi par : Visa : JF

NATURE DU DOSSIER	SUIVI DU DOSSIER
ERP 1 ^{er} grou. et LAS	SCD :
ERP 5 ^{ème} sans som.	Réponse type : Lotissement
Hab, Lot, Hab FF	4 lots 3774m ² urbain -
BUP - PPV - ICPE	Retour non consulté
GN6	Retour incomplet
Autre :	Retour ADAP 5 ^{ème}



21 MAI 2026 2695
courrier arrive

Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

.....

.....

.....

Éléments de réponse fournis par :

.....

.....

PA

PC N° 084054054260003

Services :

N° de réponse :

Lagnes le 13/05/2026

HOTEL DE VILLE
RUE CARNOT
84800 ISLE SUR LA SORGUE



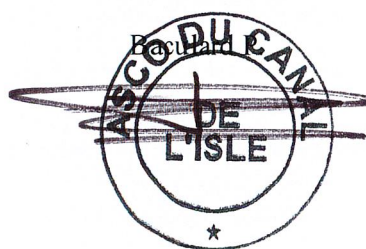
Nous accusons réception ce jour de votre demande de PC pour les parcelles :

054 BR 250-251

Parcelles inscrites dans notre périmètre syndical et raccordée à notre réseau pression.
En cas de division il appartient au vendeur d'acheminer l'eau à chaque parcelle divisée.

Voir plan ci-joint.

Le Conducteur





- [illegible]

Echelle - 1:750



Classe de précision B. Se référer au récépissé DT/DICT pour des informations complémentaires sur la classe de précision.